



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels de l'administration

Division des personnels de l'administration
Secrétariat de direction
Tél. 02.32.08.91.56
Mél. dpa@ac-normandie.fr

Rouen, le 20 Février 2024

Elodie LAMART
Secrétaire générale adjointe de l'académie,
Directrice des relations et ressources humaines

Rectorat de la région académique
Normandie
25, rue de Fontenelle
760037 Rouen Cedex

à

Destinataires in fine

Mél pour les ADJAENES
dpa-personnels-adjaenes@ac-normandie.fr

Mél pour les SAENES :
dpa-personnels-saenes@ac-normandie.fr

Note de service

Information publiée sur l'intranet (Caen) et le portail métier (Rouen)

Objet : Tableaux d'avancements aux grades de secrétaires administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) et adjoints administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES) au titre de l'année 2024.

Références :

- Décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;
- Décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
- Note de service relative à la carrière des personnels titulaires des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé (BIATSS), publiée au BOEN du 4 janvier 2024 ;
- Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'académie de Normandie.

La présente note de service a pour objet de préciser les conditions et modalités d'avancement au titre de la campagne 2024 des grades suivants :

- SAENES classe supérieure,
- SAENES classe exceptionnelle,
- ADJAENES principal de 2^{ème} classe
- ADJAENES principal de 1^{ère} classe

Conformément aux dispositions du statut général de la fonction publique, les deux critères à prendre en compte pour l'établissement des promotions sont la **valeur professionnelle** et les **acquis de l'expérience professionnelle**.

Ces promotions permettent par ailleurs d'identifier les viviers d'agents susceptibles de construire un parcours professionnel ascendant en termes de responsabilités.

I – Les conditions de promouvabilité

Les personnels concernés sont ceux qui remplissent les conditions de l'annexe 1.



Ils seront informés individuellement par courriel de leur promouvabilité mi-mars 2024.

II - L'examen des dossiers des promouvables

La promotion de grade par tableau d'avancement, s'effectue au choix, par voie d'inscription sur un tableau établi annuellement. Les nominations sont prononcées dans l'ordre d'inscription au tableau arrêté dans la limite du contingent ministériel alloué.

Pour prononcer les promotions de grade, l'administration s'appuie sur les éléments relatifs aux parcours professionnels et au parcours de carrière des personnels par un examen collégial des dossiers des agents. L'académie utilise, comme outil indicatif de départage et d'aide à la décision, un barème afin de classer les promouvables : les barèmes sont constitués d'éléments d'ancienneté ainsi que d'éléments permettant d'apprécier la valeur professionnelle et le parcours.

Le rapport d'aptitude (sous la forme d'une fiche individuelle dématérialisée sur l'application Colibris : (annexe 2), visé par le N+1 et N+2, présente les items d'appréciation du compte rendu d'évaluation professionnelle afin de positionner l'agent promouvable sur une grille d'évaluation.

Le dossier de chaque agent promouvable doit ainsi faire l'objet d'un avis hiérarchique circonstancié.

En cas d'avis défavorable à l'avancement, un rapport circonstancié devra être joint obligatoirement.

II –Calendrier de mise en œuvre

Point d'attention : Comme l'an dernier, l'annexe individuelle doit être transmise à la DPA dorénavant **par voie dématérialisée** conformément à la nouvelle procédure via Colibris à partir du lien suivant : <https://demarches-normandie.colibris.education.gouv.fr/avancement/tableau-d-avancement-adjaenes-saenes/> décrite dans l'annexe 4 pour le :

LUNDI 15 AVRIL 2024

III. Avancement de plein droit au temps moyen des personnels déchargés à 70% et plus pour mandat syndical

En application de l'article L.212-5 du code général de la fonction publique, les agents qui bénéficient d'une décharge syndicale peuvent bénéficier d'un avancement à taux moyen s'ils remplissent les conditions suivantes :

- 1- Remplir les conditions de promouvabilité (voir conditions rappelées au I)
- 2- Bénéficier d'une décharge syndicale et consacrer au moins 70% de leur quotité de travail à une activité syndicale. La quotité de 70% est déterminée par la prise en compte des dispositifs existants d'absence pour motif syndical suivants :
 - l'utilisation de crédit d'heures sur la base de l'article 16 du décret du 28 mai 1982,
 - les autorisations spéciales d'absence obtenues au titre des articles 13 et 15 du décret du 28 mai 1982,
 - les décharges mises en œuvre au titre de l'article 95 du décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020.



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- 3- Avoir une ancienneté de grade supérieure ou égale à l'ancienneté moyenne des fonctionnaires du même grade ayant accédé au grade supérieur au titre du précédent tableau d'avancement selon la même voie et relevant de la même autorité de gestion.

Pour information, les anciennetés moyennes de grade des agents promus au titre de l'année 2023 étaient les suivantes :

- SAENES classe exceptionnelle : 7 ans
- SAENES classe supérieure : 13 ans 2 mois 1 jour
- ADJAENES principal de 1^{ère} classe : 10 ans 10 mois 8 jours
- ADJAENES principal de 2^{ème} classe : 06 ans 11 mois 10 jours

Les agents concernés par un avancement de plein droit devront transmettre par mail, l'annexe C16 aux services de la DPA.

Je vous saurais gré de porter cette note de service à la connaissance des personnels placés sous votre autorité, en veillant tout particulièrement à l'information de ceux qui seraient absents.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous remercie par avance de votre précieuse collaboration.

Signé

Elodie LAMART

Annexes :

- Annexe 1 - Conditions de promouvabilité aux TA SAENES et ADJAENES 2024
- Annexe 2 – Fiche individuelle TA 2024
- Annexe 3 – Barème des TA
- Annexe 4 – Procédure de transmission des TA 2024
- Annexe C16 – Déclaration des activités syndicales en vue d'un avancement de grade au taux moyen (article L212-5 du code de la fonction publique)



Contacts	
Amandine GOUGEON Cheffe de bureau Téléphone 02.32.08.91.65	
Gestionnaires des parcours de carrière <u>ADJAENES</u>	Gestionnaires des parcours de carrière <u>SAENES</u>
Mel : dpa-personnels-adjaeness@ac-normandie.fr	Mel : dpa-personnels-saenes@ac-normandie.fr
Marie ARNOUD Téléphone 02.32.08.91.72	Béatrice ARJOL CONDE Téléphone 02.32.08.91.62
Anaïs CONFOURIER Téléphone 02.32.08.91.66	Mélanie LION Téléphone 02.32.08.90.92
Justine LEBECQ Téléphone 02.32.08.91.57	Fabienne MARETTE Téléphone 02.32.08.91.63
Morgane LOISEL Téléphone 02.32.08.91.64	
Isis POULINGUE Téléphone 02.32.08.91.60	

Destinataires :

Mesdames et messieurs les inspectrices et inspecteurs d'académie – DSDEN du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine Maritime

Messieurs les présidents des universités de Caen Normandie, du Havre Normandie, de Rouen Normandie

Monsieur le directeur de l'ENSICAEN

Monsieur le directeur de l'INSA de Rouen Normandie

Madame la directrice générale du CROUS de Normandie

Monsieur le chef des services de l'éducation nationale de Saint Pierre et Miquelon

Madame la déléguée régionale académique à l'information et à l'orientation, déléguée régionale de l'ONISEP Normandie

Madame la directrice de CANOPE

Madame la directrice du CNED

Mesdames et messieurs les cheffes et chefs des établissements publics locaux d'enseignement, des établissements régionaux d'enseignement adapté et des écoles régionales du premier degré

Mesdames et messieurs les directrices et directeurs des centres d'information et d'orientation

Mesdames et messieurs les conseillères et conseillers techniques, cheffes et chefs de division et de service